

POSTULAT

Auteur Cornelius Imboden (suppl.), CSPO, Lukas Jäger, SVPO, Nino Brunner (suppl.), CVPO, et Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO
Objet Eliminer les discriminations frappant les personnes avec handicap dans les gares de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne
Date 11.09.2018
Numéro 5.0360

D'après le droit en vigueur, les besoins des personnes handicapées doivent être pris en compte de manière appropriée dans les transports publics. La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, réduire ou éliminer les discriminations.

Dans notre canton malheureusement, il existe encore des endroits où les transports publics n'ont pas été adaptés aux personnes avec handicap. Concrètement, nous parlons ici des gares CFF de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne. Dans ces gares, les personnes à mobilité réduite doivent emprunter les escaliers et passages sous-voie par parvenir jusqu'aux quais, alors que les personnes en fauteuil roulant ne peuvent tout simplement pas y accéder sans l'aide d'une tierce personne.

A notre époque, et au vu des besoins de mobilité qui ne font qu'augmenter, la situation des gares susmentionnées n'est plus tolérable. Les dispositions légales visant à éliminer les discriminations des personnes avec handicap doivent être mises en œuvre immédiatement.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités ferroviaires, des exploitants et des utilisateurs des gares de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne et d'exiger une adaptation immédiate des infrastructures, afin que les gares précitées puissent être aisément accessibles jusqu'aux quais par tous les usagers des transports publics ferroviaires.